

## REVISION ALLEGÉE DU PLUi DE LA CC AVALLON-VEZELAY-MORVAN

Réunion d'examen conjoint  
7 décembre 2023 – Mairie d'Avallon

### Annexes

- Feuille d'émargement
- Support de présentation

La réunion d'examen conjoint s'est déroulée en deux temps :

- Dans un premier temps, une visite des secteurs faisant l'objet de la procédure de révision allégée ;
- Dans un second temps, une réunion en salle, à la mairie d'Avallon, permettant d'échanger sur les modifications apportées au PLUi de la CCAVM. Le présent compte-rendu, valant procès-verbal de la réunion, relate les propos tenus lors de ce second temps.

### MISE EN CONTEXTE DE LA REUNION

Madame STEPHAN introduit la réunion, en rappelant que le projet de révision allégée « réduction des zones A et N » a été arrêté en conseil communautaire le 20 novembre 2023. Dans le cadre de cette procédure, une réunion d'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA) est obligatoire, afin de consigner leurs avis et remarques sur les modifications apportées au document d'urbanisme.

Madame STEPHAN rappelle qu'une autre procédure de révision allégée du PLUi a été menée en parallèle de celle-ci, pour procéder à des études dites « d'entrée de ville ». Cette autre procédure a été approuvée lors du conseil communautaire du 20 novembre 2023.

Madame SAVROT, du bureau d'études Terr&Am, en charge d'accompagner la collectivité sur cette procédure, présente les modifications apportées au PLUi. Il est rappelé qu'initialement trois secteurs devaient faire l'objet de modification : à Avallon, à Etaule et à Magny. Ce dernier secteur, dont les modifications du PLUi devaient permettre l'implantation d'un nouveau groupe scolaire, n'a pas été maintenu dans le cadre de l'arrêt du projet de révision allégée, car la commune ne souhaitait plus porter ce projet, faute de moyens financiers.

### RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION EFFECTUEES

Madame SAVROT présente aux PPA les modalités de concertation qui ont été effectuées dans le cadre de cette procédure. Pour rappel, cette concertation préalable s'est étalée sur plus d'un an (entre septembre 2022 et octobre 2023) et a compris plus de modalités que celles prévues dans la délibération de prescription de la procédure.

### SECTEUR N°1 – AVALLON (hameau de Chassigny-le-Haut)

Monsieur PAPIN, fait un rappel aux PPA de l'historique de ce secteur. En effet, cette parcelle a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme délivré en mars 2019. En effet, alors que le PLUi était en cours d'élaboration, cette parcelle a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme délivré en mars 2021 sur la base du PLU de la commune d'Avallon encore en vigueur à cette période. Une déclaration préalable a ainsi été déposée dans les 18 mois de cristallisation des droits liés au

certificat d'urbanisme, afin de créer un lotissement de 7 lots sur cette parcelle. Seulement, dans le cadre du PLUi, le terrain n'a pas été classé constructible, compte tenu de la volonté de la commune d'Avallon de ne pas densifier ce secteur. A ce jour, le dossier fait l'objet d'un contentieux au tribunal administratif.

Monsieur MINOTTE s'interroge sur le classement de ce secteur en zone N indiqué « p ».

- ➔ Monsieur PAPIN précise que ce classement avait été choisi pour permettre éventuellement l'aménagement d'espaces publics, d'aires de jeux pour les enfants, etc.

Monsieur PAPIN demande à ce que la mention du PPRI ruissellement soit ajoutée dans la notice explicative du dossier, puisque que le secteur est inclus dans la zone verte de ce document supra-communal.

- ➔ Madame SAVROT prend note de cette demande.
- ➔ Madame BIARNE rappelle toutefois, qu'au-delà du PPRI, le PLUi gère déjà la question de l'infiltration des eaux pluviales et que la prise en compte de cette préconisation s'effectue de manière systématique dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur PAPIN regrette qu'il n'y ait pas d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui aient été proposées sur ce secteur, d'autant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Avallonnais stipule que les secteurs constructibles de plus de 5000m<sup>2</sup> sont considérés comme des espaces en extension, qui nécessitent des OAP (prescription n°22 du SCoT). Ces OAP auraient aussi été un moyen d'imposer une densité plus élevée (pour rappel, au titre du SCoT, une densité de 25 logements/ha doit être appliquée à Avallon).

- ➔ Mme SAVROT indique que des OAP n'ont pas été proposées au regard du contexte du projet, faisant déjà l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Il peut toutefois être proposé une OAP, si les PPA le souhaite.
- ➔ Le débat s'ouvre sur la volonté / nécessité ou non d'ajouter une OAP sur ce secteur.
- ➔ Pour la commune d'Avallon, il est nécessaire de conserver cette parcelle constructible. Il est estimé que le projet de lotissement est déjà trop avancé pour y imposer à présent des OAP qui viendraient complexifier l'instruction.

A ce stade de la procédure et de l'avancée du dossier de lotissement, Madame BIARNE estime que d'ajouter des OAP serait compromettant ; selon elle, le pétitionnaire aurait mérité d'être associé au « dessin » de futures OAP si tel était le cas.

- ➔ Monsieur PAPIN, en contradiction, fait un rappel du contexte général de l'élaboration du PLUi, et plus spécialement de l'enquête publique. Des échanges ont eu lieu à ce moment-là pour éventuellement proposer des solutions d'aménagement sur le secteur. Le commissaire enquêteur avait d'ailleurs préconisé l'organisation d'échanges entre le pétitionnaire, la CCAVM et la ville d'Avallon. Cela est stipulé dans le mémoire en réponse aux remarques de l'enquête publique de l'élaboration du PLUi, dont l'extrait est partagé ci-dessous :

<b>Avallon (Chassigny)</b>	
M. Jean Claude JOACHIM demande le reclassement en constructible de la parcelle BA 79 à Avallon, hameau de Chassigny, actuellement classé en Np ; il juge ce classement discriminatoire au regard des parcelles voisines du lotissement	
<b>Np/UBa</b>	<b>p BA 79</b>
<u>Réponse de la Communauté de communes :</u> Cette parcelle, déclarée à la PAC, n'a jamais été mobilisée alors que le hameau de Chassigny connaît une dynamique de construction depuis de nombreuses années. Craignant de positionner inutilement du foncier constructible qui ne serait jamais construit, elle n'a pas été mise en zone urbaine. Toutefois, le classement en zone constructible de cette parcelle reste pertinent. Néanmoins, au vu de sa superficie (0,88 ha) et de sa situation en « zone de précaution » du PPR ruissellement, il conviendrait de reporter le traitement de cette demande à une révision simplifiée ultérieure du PLUi, afin de permettre à la Commune et au demandeur de mûrir le projet, permettant ainsi la réalisation d'une OAP prenant en compte l'ensemble des enjeux. Il sera donc proposé à la Conférence des Maires de délibérer en ce sens.	
<u>Analyse de la commission d'enquête :</u> La réponse convient à la commission	

Monsieur THIEBAUT regrette que le secteur ne respecte pas la densité demandée par le SCoT.

Monsieur GERMAIN conclut l'analyse de ce secteur en estimant que la CCAVM pourrait procéder à des études de sols complémentaires, comme cela a été annoncé dans le cadre

de la concertation préalable en réponse à la remarque formulé par Aquaviva. Cette étude permettrait de déterminer si un enjeu lié à la présence de nappes d'eau en surface est avéré ; si tel est le cas, il s'agira de revoir éventuellement la position de la CCAVM sur le classement de ce secteur en zone constructible au sein du PLUi.

Monsieur PAPIN demande à mentionner explicitement dans la notice explicative que les sociétés ECMO (bureau d'études Terr&Am) et Géomexpert ont fusionné, au sein de la nouvelle société GETAM, afin d'éviter toute ambiguïté étant donné que la déclaration préalable pour le lotissement a été réalisée par Geomexpert. Ce lien « caché » pourrait être selon lui mal interprété, dans la mesure où Terr&Am a effectué le dossier de révision allégée pour le compte de la CCAVM.

### Récapitulatif des modifications à apporter

- Ajouter la référence au PPRI ruissellement parmi les risques naturels sur ce secteur.
- Préciser le lien entre Geomexpert et Terr&Am/ECMO dans la notice explicative.

## SECTEUR N°2 – ETAULE (Champ Ravier)

Madame SAVROT rappelle que ce secteur a fait l'objet d'une autre modification dans le cadre de la révision allégée « entrée de ville ». Des OAP s'appliquent désormais sur ce secteur.

- ➔ Madame STEPHAN précise que les merlons qui ont pu être aperçus sur le site, lors de la visite de terrain, ont été réalisés sans accord. Cela explique pourquoi les OAP d'entrée de ville ne les mentionnent pas.

Monsieur DELHAYE demande si le secteur sera accessible directement depuis la RD.

- ➔ Madame SAVROT précise qu'aucun nouvel accès ne sera créé. L'accès principal de l'unité de méthanisation sera utilisé pour desservir en interne l'espace dédié à la cuve de stockage du digestat.
- ➔ Monsieur PAPIN indique toutefois que la construction de cette cuve aux abords directs de l'unité de méthanisation pour plus de praticité risque d'engendrer une augmentation du trafic routier sur la RD.

Aucune modification n'est à apporter sur ce secteur.

## SUITE DE LA PROCEDURE

Monsieur MINOTTE indique qu'étant donné que le territoire de la CCAVM est couvert par un SCoT, il n'y a pas d'obligation à saisir la CDPENAF. Toutefois, il est probable que la CDPENAF émette un avis simple sur le projet de révision allégée.

Monsieur THIEBAUT souligne le fait que les deux secteurs concernés par la révision allégée sont inscrits à la PAC (d'après le RPG 2021). Il met en garde la collectivité de veiller à ce que le retrait de ces deux secteurs de la zone A ne vienne pas déstabiliser les exploitations agricoles en place.

- ➔ Madame STEPHAN rappelle à ce titre que l'INAO et la Chambre d'Agriculture ont été sollicités pour avis. Si des avis sont rendus avant l'enquête publique, ils seront ajoutés au dossier d'enquête.
- ➔ Monsieur PAPIN évoque les nombreuses appellations protégées qui touchent le territoire de l'avallonnais, et notamment l'IGP Epoisses qui concerne l'élevage et donc par extension, le foin produit sur les parcelles concernées.

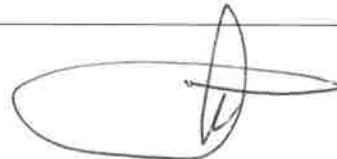
Madame SAVROT présente le calendrier prévisionnel qui a été établi pour la fin de la procédure.

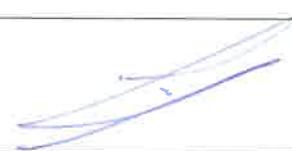
- ➔ Madame STEPHAN indique que ce calendrier est fortement dépendant du retour des études de sols qui pourraient menées prochainement.

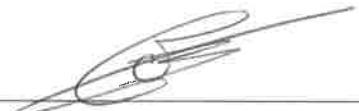
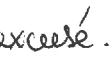
**Réunion d'examen conjoint – Révision allégée n° 2 du PLUi**

Réunion du 7 décembre 2023 – à 14 heures 30 à la salle des Mariages (Mairie d'Avallon)

**Feuille de Présence**

Prénom-NOM	Qualité/Organisme	SIGNATURE	ADRESSE EMAIL
Pascal GERMAIN	Président de la CCAVM et Président du PETR Pays Avallonnais		
Jamilah HABSAOUI	Maire d'Avallon	Excusée	
Oliver RAUSCENT	Maire d'Etaules	 Excusé	
Didier IDES	Maire de Sauvigny-le-Bois	Excusé	

Prénom-NOM	Qualité/Organisme	SIGNATURE	ADRESSE EMAIL
	Préfecture de l'Yonne		
	Conseil Régionale de Bourgogne Franche-Comté		
Indavie DELHAYE	UTR AVALLON Conseil départementale de l'Yonne		Indavie.delhaye@yonne.fr
Olivier THIEBAUT	Parc Naturel du Morvan		
	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne		
	Chambre d'Agriculture de l'Yonne	Excusée	
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat interdépartementale		
	SNCF Réseau		
Guillaume PAPIN	Directeur PETR du Pays Avallonnais		

Prénom-NOM	Qualité/Organisme	SIGNATURE	ADRESSE EMAIL
Dominique DUREAU	Chargé Étude / DDT		dominique.dureau@yonne.gouv.fr
Médéric MINOTTE	DDT / SAAT / UPAT chef d'unité		mederic.minotte@yonne.gouv.fr
Camille POERIO	Ville d'Avallon		BOERIOCA@YAHOO.FR
AURORA MONTAIRET	Service urbanisme - Ville ANAISON		urbanisme@ville-avalon.fr
Myriam BIARNE	Service urbanisme Ville d'Avallon		myriam.biarne@ville-avalon.fr
Alain GUILLET	Adjoint au Maire / Ville Avallon excisé		alain.guillet@ville-avalon.fr
Joëlle GUYARD	DGS Ville AVALLON		joelle.guyard@ville-avalon.fr
SAVROT Charline	Ten'8 Arm		urbanisme@ten-8-arm.fr
STEPHAN Caroline	Chargée Urbanisme PLUi CCAVY		plui@cc-arm.fr



7 décembre 2023

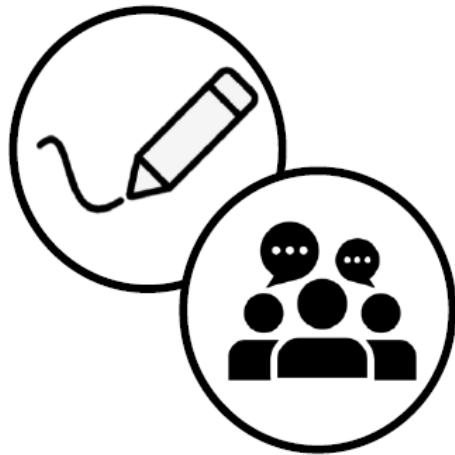
# REVISION ALLEGEE

## Réduction des zones A et N

*Réunion d'examen conjoint*



# LA CONCERTATION PREALABLE



## Les moyens d'expression et de participation :

- Registre de concertation au siège de la CCAVM et dans les mairies des communes concernées
  - Espace « commentaires » sur le site de la CCAVM
  - Organisation d'une réunion publique (22 février 2023), avec une large communication sur l'évènement et un article dans la presse



# LA CONCERTATION PREALABLE



Suite à des départs pour raisons professionnelles ou personnelles plusieurs élus ont fait leur entrée dans l'équipe municipale. L'occasion à mi-mandat de procéder à des regroupements en attribuant de nouvelles dénalités :

- **Léa Cognot** est première adjointe en charge de la transition écologique et de la forêt
- **Tony Chauvelin** est chargé des sports et de la jeunesse
- **Isabelle Houy-Hubert**, adjointe à la politique sociale et l'éducation
- **Nicolas Crochet**, conseiller délégué à l'animation des quartiers
- **Gérard Delorme** conseiller délégué, hérité de la communication en plus de l'attractivité et des labels
- **Christine Buré**, conseillère déléguée à l'énergie et à la biodiversité
- **Didier Oudin**, conseiller délégué aux sports, en charge de la rénovation des équipements sportifs
- **Laetitia Levoy**, conseillère déléguée à la solidarité et à l'insertion
- **Pierre Burgarella**, conseiller municipal

## RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est un document d'urbanisme qui est élaboré à l'échelle des 48 communes de la Communauté de Communes Avalon-Vézelay-Morvan (CCAVM). Son principal rôle est de fixer les possibilités de construction par parcelle. Il permet d'assurer la protection des espaces agricoles ou naturels, l'encadrement des constructions, ou encore la localisation des nouvelles zones d'activité économique, etc. Concernant le citoyen, c'est ce document qu'il devra consulter pour obtenir un accord pour son permis de construire ou sa déclaration de travaux, etc.

**Le PLUi se révise légèrement sur ma commune**  
La CCAVM a récemment prescrit deux révisions  
allégées du PLUi :

- La révision allégée « Entrées de Ville »;
- La révision allégée « Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'Avallon d'Etaules et de Magny »;

La première a été prescrite en vue de voir se concrétiser divers projets économiques et de transition énergétique soumis à des études « entrées de ville » sur la commune d'Avallon et quelques autres. Ces études doivent permettre de réduire les distances de recul réglementaires établies à 75 et 100 mètres sur les secteurs suivants : la zone d'activités « Porte d'Avallon » à Avallon ; la zone d'activités de la Croix Verte et de l'Etang à Avallon et Saugny-le-Bois ; l'entrée ouest d'Avallon ; la zone d'activités « Porte du Sud » et son projet d'implantation.

## Les moyens d'information et de communication :

- Affichage des délibérations
  - Publication dans la presse locale des affichages
  - Publications sur le site internet de la CCAVM
  - Publication dans les bulletins municipaux
  - Mise à disposition du dossier en phase étude
  - Publication sur l'application Intramuros

PLU – Concertation préalable – Révision allégée « Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY »

30 avril 2022

Actions à jour du 22 septembre 2022 à 12h00

102 consultations (max): 2 consultations (ajoutées)

## CONCERTATION PRÉALABLE



PLU – Concertation préalable – Révision allégée « Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY »

Accès à Non classé x PLU – Concertation préalable – Révision allégée : Réduction de zones naturelles et agricoles sur les communes d'AVALLON, d'ÉTAULES et de MAGNY x

Retour collectifs – Nos enjeux – Nos débats – Photo – Transition écologique – Environnement – Urbanisme – Mobilité – Vallées – Contact

The screenshot shows the 'Avellan' mobile application interface. At the top, there are two tabs: 'Magny' on the left and 'Avellan' on the right. Below the tabs, there are two sections: 'Mes actualités' and 'Mes actualités'. The 'Avellan' section contains a red-bordered box for 'Révision allégée du PLU : votrez avis nous intéresse'. It includes a green 'Partager' button, a 'Publié le 14 juillet' link, and a 'Avellan - Vézelay - Morvan' location. Below this is a 'Programme du cinéma' section with a green 'Partager' button, a 'Publié le 14 juillet' link, and a 'Avellan - Vézelay - Morvan' location. The 'Avellan' tab at the bottom is highlighted in red. The bottom navigation bar includes 'Services', 'Journal', 'Agenda', and 'Découvertes'.



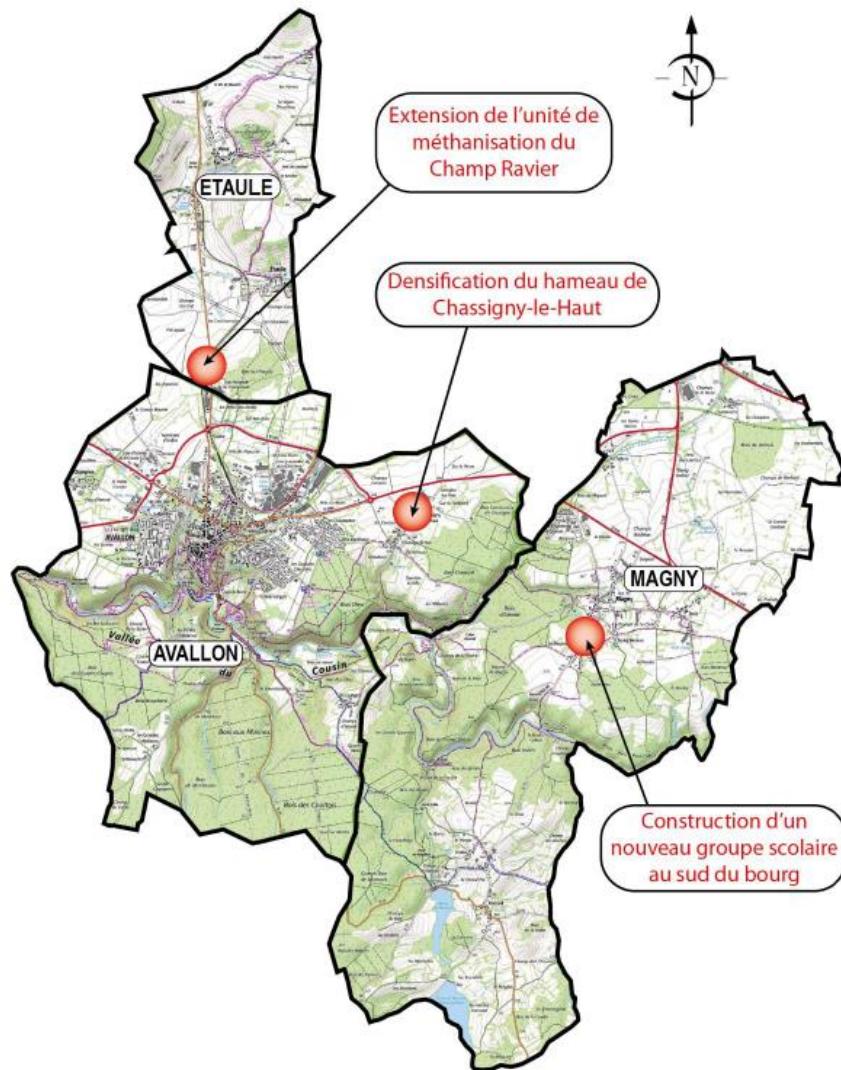
# LA CONCERTATION PREALABLE

Objet de l'observation	Réponse de la CCAVM apportée
Désaccord à l'égard des éoliennes	Observation hors sujet avec la RA
Désaccord à l'égard du projet d'extension de l'unité de méthanisation	Procédure de RA qui vise à permettre la réalisation du projet de cuve de stockage du digestat, mais qui n'est pas une procédure d'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme
Désaccord à l'égard du projet de densification du hameau de Chassigny pour des raisons environnementales	Analyse des enjeux environnementaux à l'échelle du secteur qui ne considère pas le risque inondation par remontée de nappes comme probant sur le secteur. Mise en place dans le PLUi de mesures pour encourager l'infiltration des eaux pluviales à la parcelles, et pour assurer l'équilibre espaces perméables / imperméables.
Interrogation quant à la réutilisation d'espaces déjà occupés	Les secteurs ont été choisis pour répondre du mieux que possibles aux impératifs de chaque projet

## Bilan de la concertation :

- Concertation préalable qui a eu lieu de septembre 2022 à octobre 2023, avec plusieurs relances auprès de la population ;
- Observations qui ne sont pas de nature à remettre en cause la procédure
- Modalités de concertation respectées

# RAPPEL DES SECTEURS



3 sites concernés par les changements de zonage, pour répondre à 3 projets :

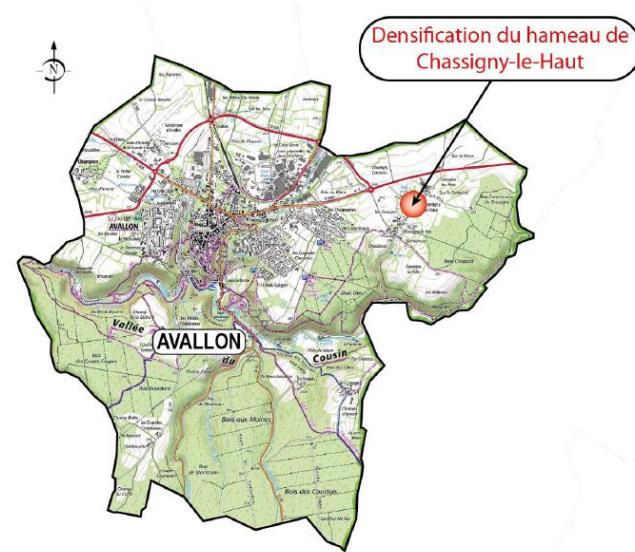
- Etaule
- Avallon (hameau de Chassigny-le-Haut)
- Magny

# SECTEUR N°1 - AVALLON

## *Mise en contexte*

### **Le site dans son ensemble**

- Hameau situé à environ 3km à l'Est du centre-ville d'Avallon
- Développement urbain résidentiel, entre les années 70 et 2000



### **Le projet**

- Souhait de densifier le hameau, et plus particulièrement la parcelle BA 79
- Parcelle qui figure comme un important délaissé au cœur du hameau
- Permis d'aménager de 7 lots déjà déposé



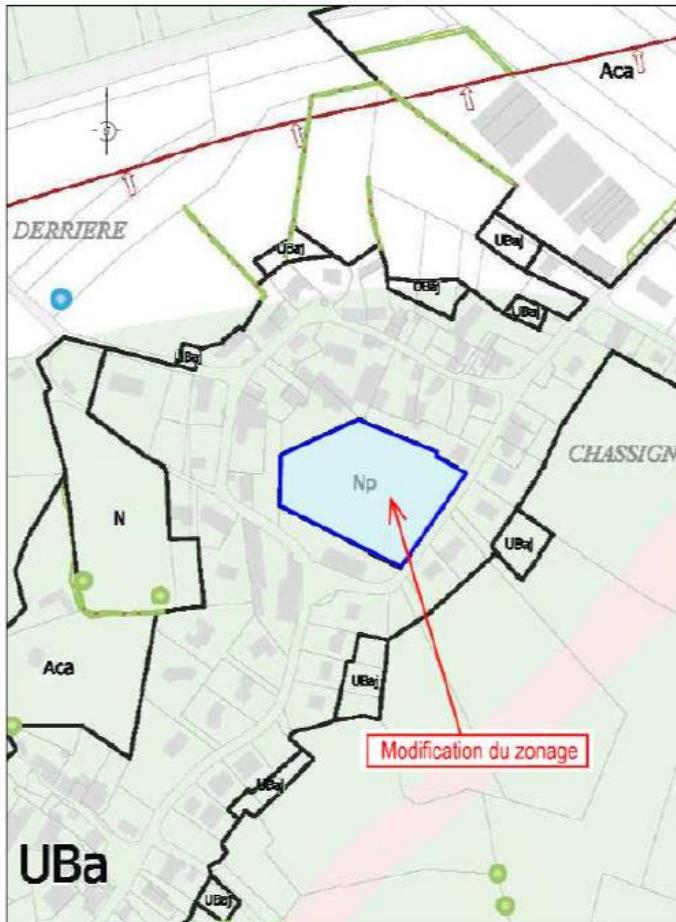
### **Intérêt du projet**

- Encourager la densification du tissu urbain
- Offrir de nouvelles possibilités d'accueil pour la population

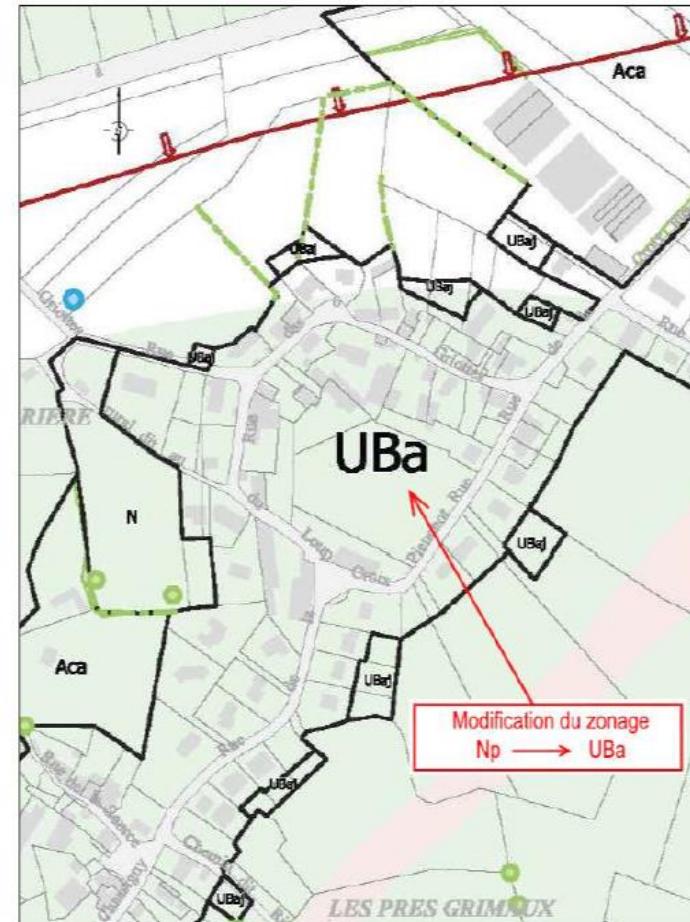
# SECTEUR N°1 - AVALLON

## *Modification du document d'urbanisme*

Zonage actuel du P.L.U.i - Commune d'Avallon



Zonage projeté du P.L.U.i - Commune d'Avallon



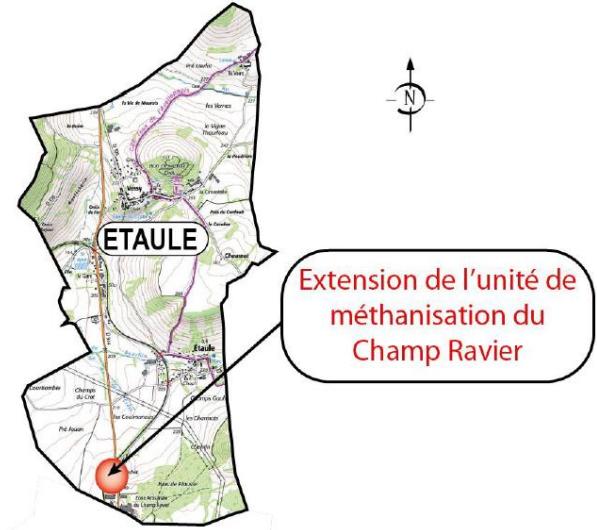
Classement de la parcelle en secteur UBa (env. 0.9 ha)

# SECTEUR N°2 - ETAULE

## *Mise en contexte*

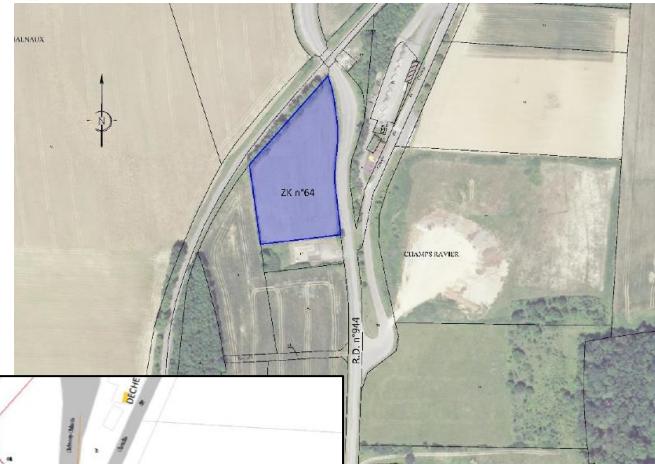
### **Le site dans son ensemble**

- Secteur du Champ Ravier, dédié essentiellement aux activités économiques
- Autre procédure de RA menée en parallèle et approuvée pour réduire la marge de recul



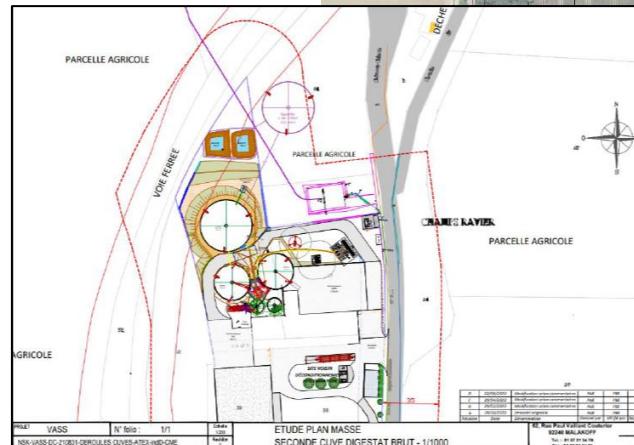
### **Le projet**

- Implantation d'une cuve de stockage du digestat à proximité de l'unité de méthanisation déjà présente
- Vise à réduire les déplacements routiers



### **Intérêt du projet**

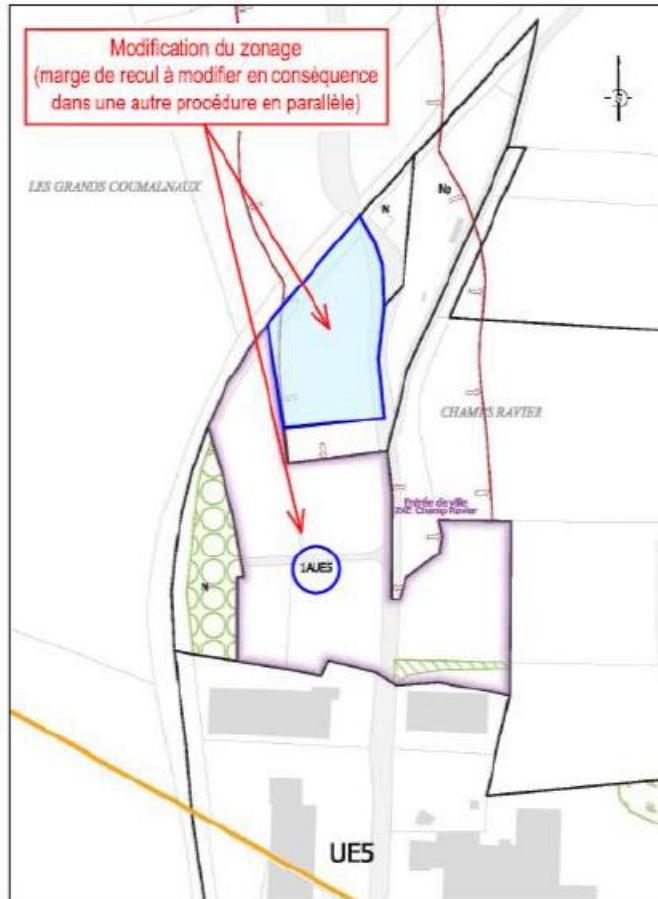
- Encourager la production d'EnR sur le territoire
- Limiter les déplacements routiers



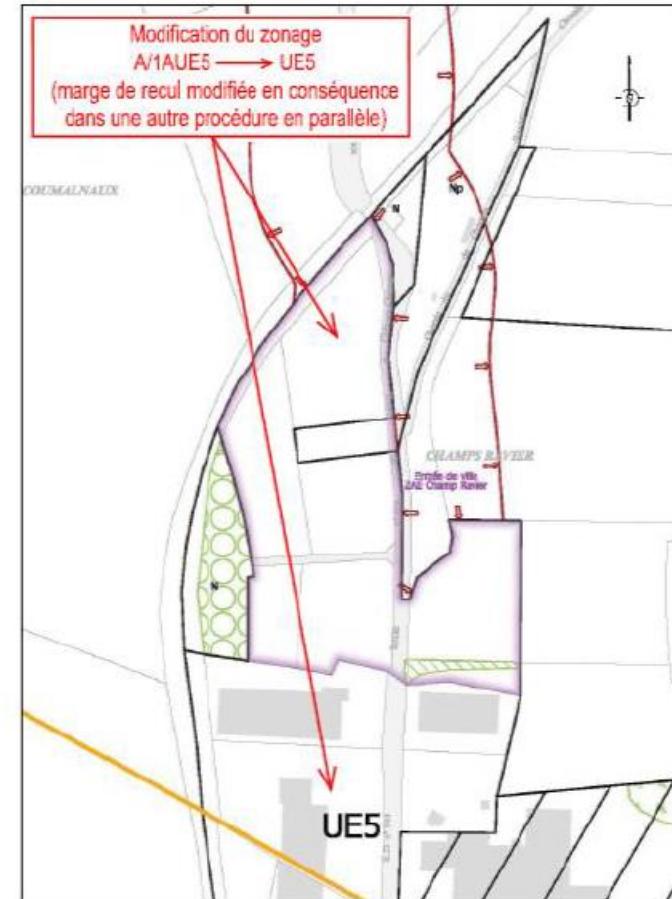
# SECTEUR N°2 - ETAULE

## *Modification du document d'urbanisme*

Zonage actuel du P.L.U.i - Commune d'Etaule



Zonage projeté du P.L.U.i - Commune d'Etaule



Classement de la parcelle + du secteur concerné par l'unité de méthanisation  
en zone UE5 (env. 4.2 ha)

# SECTEUR N°3 - MAGNY

## *Mise en contexte*

**Objet abandonné**  
(la commune de Magny abandonne le projet faute de soutien financier)

Aucune modification n'est apportée au  
PLUi

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
Département de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Avril 2023

COMMUNE  
de  
**MAGNY**  
4 rue de la Cure  
89200

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Date de convocation : 31 mars 2023  
Date d'ouverture : 31 mars 2023

Le six avril deux mille vingt-trois, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MAGNY, sous la présidence de Monsieur Philippe LENOIR, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Véronique BACHELIN, Sophie BONIN, Nadine BOUDIER, Stéphanie BRAZIL, Patrice DEMORE, Thierry GUILLAUME, Arnaud GUYARD, Aurore LEBLOND, Philippe LENOIR, Florent MATHIEU, Olivier MIALON, Martial RENAULT, Anne VIARD et Pascal VIGNAUD.

Était excusé : Monsieur Arnaud LASNE ayant donné procuration à Monsieur Pascal VIGNAUD.

Secrétaire élu : Mme Stéphanie BRAZIL

### DELIBERATION 2023-38

CCAVM - PLUi  
ARRET INSTRUCTION MODIFICATION EN COURS  
PARCELLES ZL 43 ET ZL 214

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Communautaire le 12 avril 2021, ayant rendu inconstructible une partie des terrains nécessaires à la construction du groupe scolaire sur la commune de Magny, projet porté par le STIVOS des Portes du Morvan,

Vu la délibération n°2021-70 du Conseil Municipal de Magny en date du 09 Juillet 2021, sollicitant de la CCAVM la modification du zonage nécessaire au projet,

Considérant que l'absence de soutien financier de l'Etat signe l'arrêt du projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Magny,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite l'arrêt de l'instruction de la modification du PLUi en cours sur les parcelles ZL 43 et ZL 214,
- Demande à la CCAVM de ne pas mener à son terme la modification du PLUi en cours sur ces parcelles.

Fait et délibéré, à MAGNY, le 06 Avril 2023

Le Maire,  
Philippe LENOIR



Le secrétaire de séance,  
Stéphanie BRAZIL



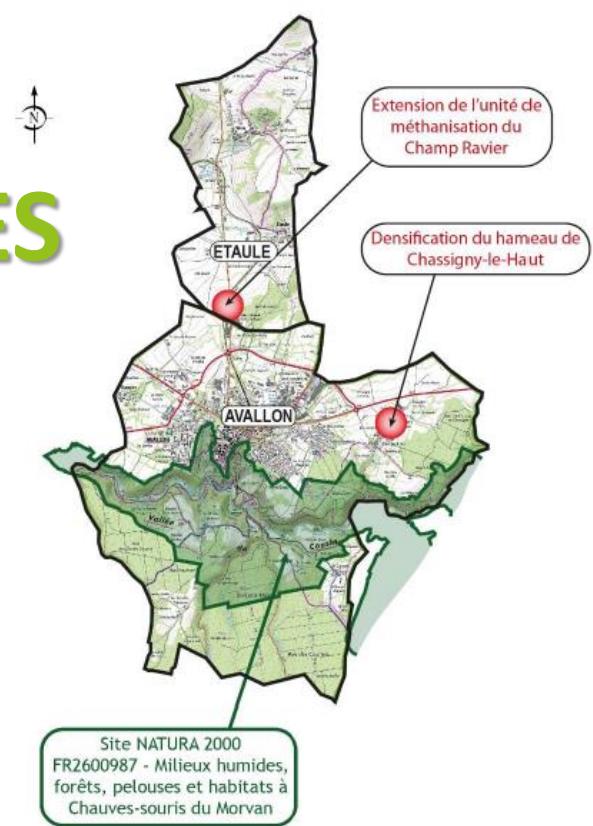
# INCIDENCES POTENTIELLES

## Sur les milieux naturels

- Projets situés en dehors des sites Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1 et 2 ;
- Changements de zonage qui ne dérogent pas aux critères PNR Morvan repris dans le règlement du PLUi

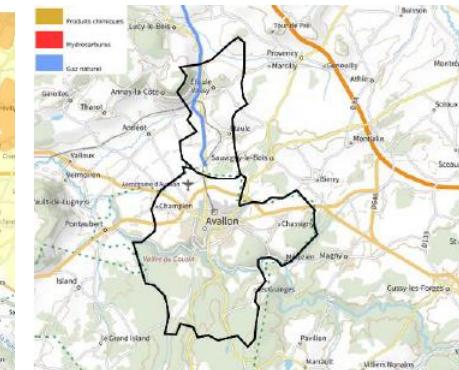
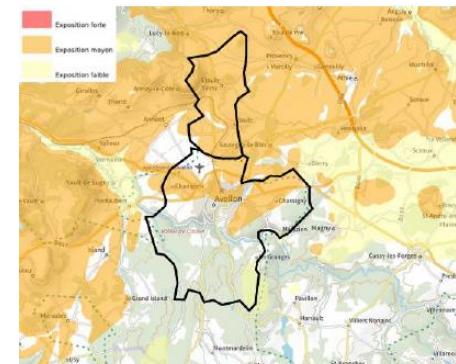
## Sur le milieu agricole

- Les 2 projets sont situés sur des parcelles inscrites à la PAC



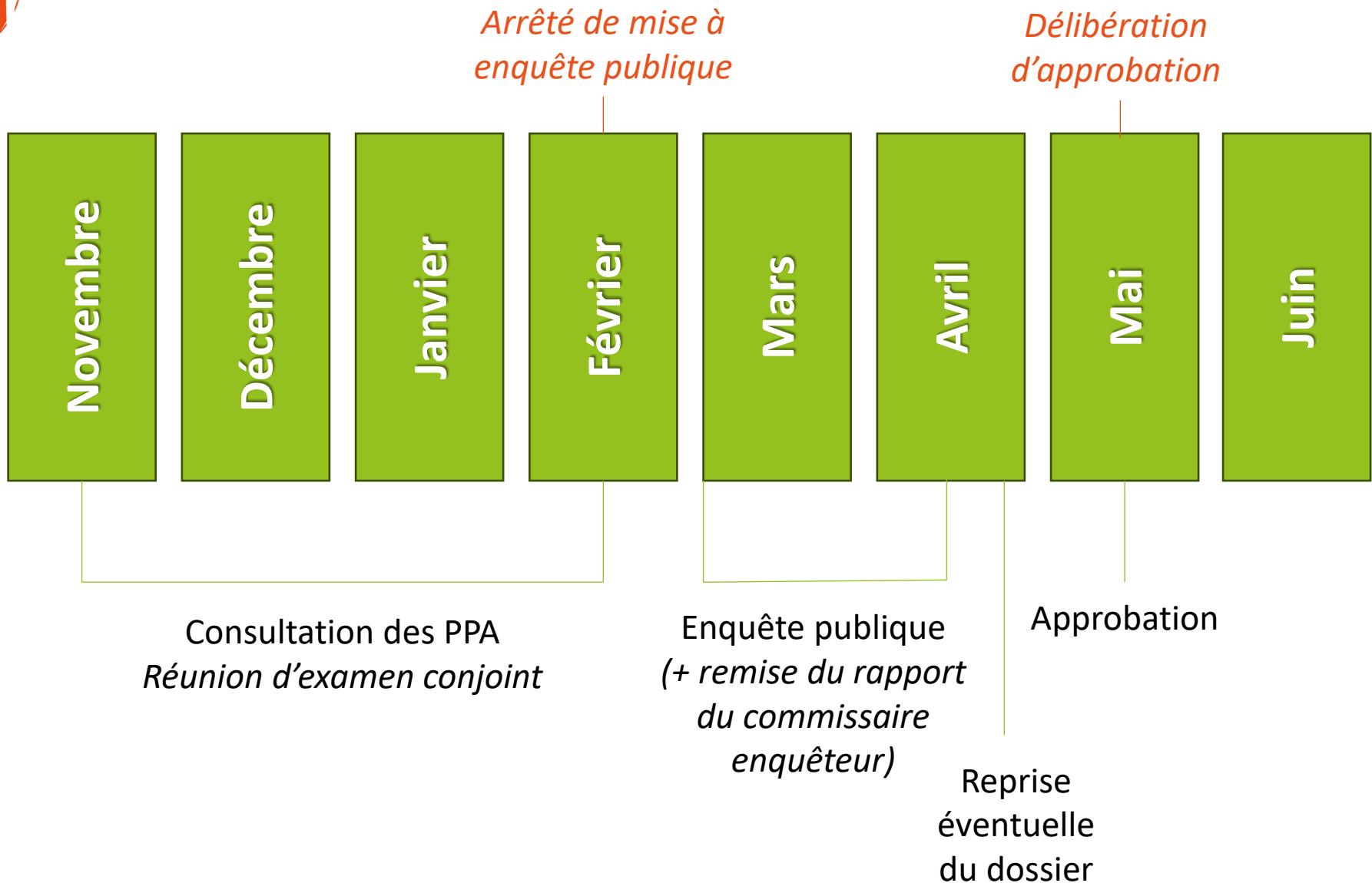
## Sur les risques

- Secteur 1 : PPR ruissellement + exposition au risque de retrait et gonflement des argiles
- Secteur 2 : canalisation de gaz





# SUITE DE LA PROCEDURE



# Merci !



#### Siège social

1, rue Niepce  
45700 VILLEMANDEUR  
06 84 75 32 00 – 02 38 89 87 79  
[montargis@terr-am.fr](mailto:montargis@terr-am.fr)

25, rue des Arches  
41000 BLOIS  
02 54 56 81 05  
[blois@terr-am.fr](mailto:blois@terr-am.fr)

3t all. des platanes  
89000 PERRIGNY  
03 86 51 18 47  
[auxerre@terr-am.fr](mailto:auxerre@terr-am.fr)

27, rue des Hauteurs du Loing  
CS 40174 – 77797 NEMOURS cedex  
01 64 28 02 63  
[nemours@terr-am.fr](mailto:nemours@terr-am.fr)